



ARRETE DE CIRCULATION RUE DE SAINT-PREST

Arrêté n° Au2011 - 023

Nous, Conseiller Général d'Eure et Loir, Maire de CHAMPHOL,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2213 et L.2131-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation du nouveau code de la route (article L.411-1)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal et notamment l'article L.610-5,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande formulée par l'Entreprise MAISIÈRE, 11, rue du 19 Mars 1962, 28630 LE COUDRAY.

Considérant que dans le cadre des travaux de sécurisation du carrefour des rues de Saint-Prest, de la Barillette et de la Moufle, la construction d'ouvrages d'assainissement et leurs raccordements au réseau public d'eaux pluviales se dérouleront du lundi 31 au lundi 7 février 2011.

ARRETONS

Article 1^{er} : L'entreprise MAISIÈRE est autorisée à occuper le domaine public.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux nécessaires à la construction d'ouvrages d'assainissement et à leurs raccordements au réseau public d'eaux pluviales, la circulation rue de la Barillette sera interdite en fonction des besoins du chantier.

- Les entrées en tourne à gauche et en tourne à droite seront interdites. Les usagers souhaitant pénétrer dans le lotissement emprunteront la rue des Rougerons, le passage de la Barillette ou la Grande Rue, la rue des Vignes.

- Les sorties en tourne à droite et en tourne à gauche seront interdites. Les usagers souhaitant se diriger vers le carrefour Campo Fauni, seront invités à emprunter les rues des Vignes, Grande Rue, de la Mairie et de Chartres. Ceux souhaitant se diriger vers le carrefour du Bois Musquet se dirigeront vers la rue des Rougerons.

Les conditions de réalisation des travaux pouvant nécessiter la mise en place d'un alternat afin de faciliter leur réalisation et ménager la sécurité et la protection des usagers, celui-ci sera réglé par feux tricolores.

La circulation des piétons sera organisée en fonction des nécessités du chantier. Des déviations seront mises en place en vue d'assurer leur sécurité.

La signalisation de chantier, l'installation des déviations et les dispositifs de protection ainsi que l'information des piétons seront mises en place par l'entreprise MAISIÈRE, à ses frais, sous sa responsabilité et sous son contrôle. Elle est également responsable en cas d'accident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée et ne confère aucun droit réel au bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter de droit à indemnité.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de circulation et de stationnement cesseront à la fin effective des travaux par la levée des signalisations, des déviations, des protections et la remise dans leur état primitif des lieux dans un délai de un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

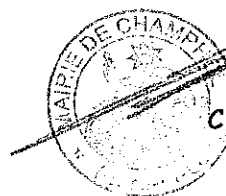
- Monsieur le Maire de Champhol,
- Monsieur le Gardien de Police Municipale de Champhol,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise MAISIÈRE - 11, rue du 19 Mars 1962, 28630 LE COUDRAY.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE - 18, rue du Président Kennedy, BP 70074, 28112 LUCE, (pour info)
- Monsieur le Président de Chartres Métropole,
- Monsieur le Directeur de la Société Filibus, 57, rue de Beauce - 28110 LUCE, (pour info)
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux

Fait à CHAMPHOL, le 31 janvier 2011.

Le Conseiller Général d'Eure et Loir,
Maire de CHAMPHOL,



Christian GIGON